Le répertoire Sirene







Historique du répertoire Sirene

- Le décret n°73-214 du 14 mars 1973, modifié en 1983 instaure la mise en place du répertoire Sirene
 - Et charge l'Insee de mettre en place et de gérer ce répertoire
 - Décret abrogé en 2007, transposé en article du Code de Commerce
- 1994 : la loi Madelin instaure le numéro unique d'entreprise
 - Le numéro d'immatriculation au répertoire Sirene devient l'identifiant de référence dans les échanges avec les administrations



Le champ couvert par Sirene (1)

- Le répertoire enregistre l'état civil de
 - toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique
 - quel que soit leur secteur d'activité (industriels, commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, collectivités territoriales, banques, assurances, associations...),
 - situés en métropole (y compris la Corse),
 - ainsi qu'en Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.



Le champ couvert par Sirene (2)

- Les organismes publics ou privés et les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriés.(articles R.123-220 à R.123-234 du code du commerce)
- En outre, le secteur public administratif de l'État ou des communes de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie est également inclus



Le répertoire Sirene

- Sirene est un référentiel exhaustif qui sert de référence aux échanges interadministratifs
 - Le numéro Sirene est également le numéro d'identification aux registres
 - Il contient un nombre limité d'informations
 - Portant sur l'identité des entreprises et de leurs établissements
 - Par exemple, les informations propres aux organismes sociaux n'y figurent pas
 - L'inscription au répertoire Sirene est obligatoire et gratuite



Les deux grands types d'unités présentes dans le répertoire Sirene

	Qu'est-ce que c'est?	Informations contenues dans Sirene
Personnes physiques	Les entrepreneurs individuels • Micro-entrepreneurs • Artisans • Commerçants •	Etat civil de la personne Date de création de l'activité Localisation de l'activité (adresse) L'activité Tranche d'effectif Etat (avec éventuellement une date de cessation)
Personnes morales	Les sociétés au sens large • Sociétés commerciales • Collectivités territoriales • Associations •	Dénomination Date de création de l'activité Localisation de l'activité (adresse) L'activité Tranche d'effectif Etat (avec éventuellement une date de cessation)



Le répertoire Sirene et les registres

- Les registres
 - Servent à enregistrer légalement les entreprises d'une même « famille »
 - RCS : pour les commerces et les sociétés
 - RM : pour les artisans
 - •
 - · C'est leur contenu qui fait foi et qui est opposable
 - Transmettent les informations à Sirene
 - Qui doit leur être conforme



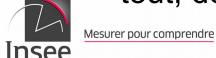
Focus sur les identifiants dans Sirene (1/4)

- Toute unité reçoit un numéro « attribué soit à l'occasion des demandes d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, ou des déclarations effectuées au répertoire des métiers, soit à la demande des administrations ».
 - Mentionné clairement dans le Code de Commerce



Focus sur les identifiants dans Sirene (2/4)

- Toute « unité légale » se voit attribuer
 - Un numéro SIREN de 9 chiffres
 - Les 8 premiers sont sans signification,
 - le 9ème vérifie une clef
 - Un numéro SIRET est attribué à chaque établissement
 - Un établissement correspond à un lieu physique d'exercice d'activité
 - Constitué du numéro SIREN + un numéro interne de classement (NIC)
 - Le NIC est sur 5 positions
 - Le numéro de l'établissement est donc sur 14 chiffres en tout, dont le dernier est une clef de contrôle



Focus sur les identifiants dans Sirene (3/4)

- Principes fondamentaux
 - Chaque établissement porte un numéro distinct et son identifiant comporte toujours le numéro Siren de l'unité légale à laquelle il est rattaché
 - Toute unité légale comporte au moins un établissement
 - En général, c'est le siège
 - Pour les entreprises étrangères, c'est ce qu'on appelle l'établissement principal.



Focus sur les identifiants dans Sirene (4/4)

- Les personnes physiques conservent le même numéro Siren jusqu'à leur décès, même en cas d'interruption d'activité
 - Pour une même personne physique, on peut enregistrer plusieurs Siret en fonction de l'activité (en cas d'activité agricole uniquement) et des lieux d'exercice d'activité
- A la disparition de la personnalité juridique de la personne morale, le Siren est cessé.
 - Si l'activité devait reprendre après une cessation juridique, un nouveau Siren serait attribué
- Aucun Siren déjà attribué à une unité ne peut être attribué à une autre unité
- Un Siret peut être rouvert en cas de reprise d'activité à cette adresse



Le circuit déclaratif (1)

- Les mises à jour du répertoire Sirene sont
 - Quotidiennes
 - Environ 15 000 mises à jour quotidiennes
 - Issues des déclarations émises par les centres de formalités des entreprises (CFE)
 - Il existe plusieurs types de CFE en fonction du domaine d'activité de l'entreprise
 - Les CFE sont répartis sur tout le territoire
 - Les déclarations sont unifiées et respectent une norme commune à l'ensemble du réseau



Le circuit déclaratif (2)

- Les déclarations sont traitées dans les sites Sirene
 - Pour celles qui nécessitent un traitement manuel (40% des cas)
 - 12 sites répartis sur le territoire
- Une fois l'information traitée, le répertoire est mis à jour.
- L'application génère un avis de mise à jour qui est diffusé à l'ensemble des administrations concernées
 - Le CFE émetteur
 - Les différents acteurs concernés



La mise à disposition des données traitées

- La mise à disposition des données se fait par plusieurs canaux
 - Vers l'extérieur
 - Accès à une base de consultation
 - Mise à jour chaque soir
 - Diffusion en Open data
 - Sur data.gouv.fr
 - Sur sirene.fr
 - A venir, la mise à jour d'API Sirene
 - En interne
 - Le SIAM



Le SIAM

- Le service d'identification de masse a deux utilisations
 - Certifier un Siren ou un Siret
 - Récupérer les données courantes
 - Connaître le Siren ou le Siret
 - A partir de la dénomination et de l'adresse, le SIAM retourne des échos notés
 - Choisir l'écho qui convient le mieux



Les données contenues dans la base

Deux sortes de données

- Des valeurs courantes
 - Adresse de l'établissement par exemple
 - « écrasées » à chaque changement de valeur
- Des données historiques
 - Données d'identification : dénomination (PM), nom (PP), prénom (PP), nom commercial, sigle, enseigne
 - Code APE
 - Autres : caractère employeur de l'établissement
 - Empilées avec les dates de début et les dates de traitement



Merci de votre attention Avez-vous des questions?



